

ARRETE PORTANT sur la circulation
du Chemin des Gabarriers

11-2024 AR Acte 6.1 Police Municipale

La Maire de la commune d'Asques,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT,

Vu l'article L21.31-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le glissement de terrain au chemin des Gabarriers survenu le 04 mars au niveau du n°125,

Vu le rapport d'expert de M. Francis LAGUIAN, ingénieur génie civil, expert près de la cour d'appel du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 13 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Interdiction de l'accès et de la circulation du public sur le chemin des gabarriers.

L'accès est limité strictement aux propriétaires riverains.

Article 2 – A cause des fissures au sol constatées, les riverains ont l'obligation de cheminer à l'opposé de la zone balisée. Le côté du bord du fleuve expertisé dangereux est interdit.

Article 3 – Interdiction totale d'accès et de circulation en amont du n°125 chemin des gabarriers, sauf pour techniciens et propriétaires pour la réalisation des mesures d'urgence.

Article 4 – Interdiction provisoire de l'occupation de la maison de Mme Sylvie MIRANDE au n°125 chemin des Gabarriers (en attente du résultat des études du sol et des fondations).

Article 5 - Madame la Maire d'Asques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est transmis à ; Monsieur le Sous-préfet du Libournais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villegouge, et aux propriétaires du chemin des Gabarriers.

Fait à ASQUES, le 15 mars 2024

La Maire, Murielle DARCOS.



Mairie d'Asques 95, rue de l'École 33240 ASQUES ☎ : 05.57.58.15.72

courriel : asquesmairie@orange.fr